

AR PREFECTURE

006-210601001-20160129-0218-015-DE

Reçu le 10/02/2016

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **REVEST LES ROCHES**

Séance du **29 janvier 2016**

Nombre de conseillers

- en exercice **11**

- présents **7**

- votants **10**

- absents **1**

- exclus

L'an deux mille seize, le 29 janvier à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. René GILDONI, Maire.

Etaient présents : MM.

JAUMOUILLE Bruno par proc à R.GILDONI, FERNANDES Tony, GUIBAUD Colette, VARIN Cécile, BAUDOUIN J.Philippe, GUIBAUD Fabienne par proc à C.GUIBAUD, FICHEL Damien par proc à VARIN Cécile, CANESTRIER Eric , DUCAMP Eric - absent Didier FURET

Date de convocation :

29 janvier 2016

Date d'affichage :

29 janvier 2016

M. ME GUIBAUD Colette a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Compteur Linky

D2016_01_05

Le Conseil Municipal de Revest les Roches a été informé de la future installation des compteurs Linky sur la territoire communal et refuse unanimement cette installation pour plusieurs raisons, résumés ci-dessous, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro ondes que ERDF présente comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que ;

-depuis le 9 février 2015, la loi n°2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.

-depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de DES ALPES-
MARITIMES le et
publication ou notification du

Le Maire,



Signature

2016-01-05

AR PREFECTURE	
006-210601001-20160129-D2016_01_05-DE	Délibération
Regu le 10/02/2016	du conseil Municipal du 29 janvier 2016
COMMUNE	

REVEST LES ROCHES

Suite

la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres raisons nous poussent à rejeter la demande de ERDF.

-Les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents" sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est "parfaitement sécurisé", mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

-Les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.

-L'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

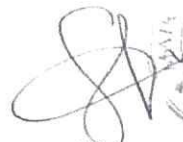
-Les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Notez enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise, y compris en transmettant la photographie de l'écran du compteur.

Information de cette délibération sera transmise à ERDF.

Fait et délibéré, le jour mois an que dessus.

Le Maire,



Signature

